

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUILLET 2022**

Affiché le : 05 SEP. 2022

Retiré le :

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 11  
Qui ont pris part aux délibérations : 11

**Etaient présents :**

Mesdames Magali DEBERTOLIS, Laurence GARNIER, Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE  
Messieurs Denis DARMEDRU, Christian GERAY, Patrice GROBOIS, Yves PERRON, Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques VERMEULIN

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :** adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

**PROJET TIERS-LIEU DE JOURNANS**

Une présentation a été faite au conseil municipal concernant un projet de création d'un tiers-lieu sur le site de la propriété située au 120, rue de Puits actuellement en vente. Un état des pistes possibles pour la réhabilitation du bâtiment ainsi qu'un business plan ont été abordés.

Le conseil municipal se réunira le 20 juillet 2022 afin de discuter de ce dossier et une réponse sera apportée.

**ECOLE - TRAVAUX**

Suite à la dernière réunion des devis ont été demandés concernant les travaux à entreprendre à l'école pour l'année 2023 afin d'effectuer des économies d'énergie. Le projet consiste à poursuivre les travaux de la tranche 1 réalisés en 2019 (isolation des combles, changement des fenêtres et porte de la classe du haut).

Travaux prévus en tranche 2 :

- Amélioration de l'éclairage existant en remplaçant l'ensemble des lampes présentes dans ce bâtiment par des LED.
- Installation d'une pompe à chaleur réversible AIR/AIR dans la classe du haut
- Changement des dernières fenêtres et portes. Toutes les menuiseries de ce bâtiment seront donc renouvelées.
- Le bâtiment étant ancien, il ne disposait pas de VMC, le changement des menuiseries l'a rendu plus hermétique, il convient donc créer un réseau de ventilation. Des capteurs de qualité d'air seront également installés.
- Réfection du sol de la classe du haut afin de créer une isolation acoustique. Actuellement la classe du bas entend tous les bruits de chaise, de déplacement, etc... des élèves.
- Fourniture et pose d'une alarme incendie comprenant 4 déclencheurs manuels, 3 sirènes et 1 centrale (actuellement les enseignements utilisent des cornes de brumes).

Le maire présente le plan de financement prévisionnel.

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
	<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
4)	<b>DSIL 2022</b>	<b>Aide au titre de la rénovation thermique, transition énergétique ... : entre 30 % (subvention estimée et non attribuée)</b>	<b>15 806.58 €</b>	<b>30.00%</b>
3)	<b>Union européenne</b>			<b>0.00%</b>
	<b>Etat – autre</b>			<b>0.00%</b>
	<b>Conseil régional</b>	<b>Aide au titre du bonus ruralité : 30 % (subvention estimée et non attribuée)</b>	<b>15 806.58 €</b>	<b>30.00%</b>
	<b>Conseil départemental</b>	<b>Aide au titre transition écologique 20 % des travaux H.T. (subvention estimée et non attribuée)</b>	<b>10 537.72 €</b>	<b>20.00%</b>
	<b>Fonds de concours CA3B</b>			<b>0.00%</b>
	<b>Autres (à préciser)</b>			<b>0.00%</b>
	<b>Total subventions publiques*</b>		<b>42 150.88 €</b>	<b>80.00%</b>
2)	<b>Fonds propres</b>	<b>/</b>	<b>10 537.72 €</b>	<b>20.00%</b>
	<b>Emprunts</b>	<b>/</b>		<b>0.00%</b>
	<b>Total autofinancement</b>		<b>10 537.72 €</b>	<b>20.00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>Travaux H.T.</b>	<b>52 688.60 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le programme 2023 de l'école primaire et les modalités de financement ; approuve le plan de financement prévisionnel ; s'engage à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre des subventions ; autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération et à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le maire indique que Grand Bourg Agglomération lance le Plan d'Equipement Territorial (PET) n° 2. Un questionnaire sera fait auprès des services afin de voir si notre dossier peut prétendre à cette aide.

#### RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part des derniers travaux à réaliser au restaurant suite à la réception de chantier.

#### MICRO-CRECHE

##### Avancement dossier :

Le maire indique qu'une consultation des domaines a été faite concernant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1883.

Les Domaines nous indique que notre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un

montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Le maire indique que l'acquéreur demande qu'un compromis soit signé. Une réponse positive lui a été faite et afin de faciliter cette transaction la commune prendra le même notaire à savoir Me Nicolas PONS.

### **LIVRAISON REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE EN LIAISON FROIDE**

Le maire fait part au conseil municipal de l'avenant n° 2 concernant le marché réalisé avec Bourg traiteur pour la livraison de repas de la cantine en liaison froide.

Bourg Traiteur réaffirme sa volonté de continuer à nous servir et c'est pourquoi il nous propose une révision tarifaire la plus modérée possible soit une augmentation de 1% du prix du repas à partir de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Prix du repas enfant TTC : 2.94 €

Prix du repas adultes TTC : 3.93 €

Le conseil municipal a l'unanimité valide l'avenant n° 2.

### **REVISION DES TARIFS**

Le maire présente le bilan de l'année scolaire 2021-2022 du restaurant scolaire et de la garderie. Il fait apparaître un déficit de 12 391.52 € pour le restaurant scolaire et de 6 763.87 € pour la garderie.

Le maire propose de révision les tarifs de ces services :

#### **Repas cantine :**

Depuis le 1er septembre 2021, la commune à mise en place la tarification sociale afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée, par l'état, aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Le maire propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif repas
0 - 599	1.00 €
600 - 1199	3.96 €
1200 et +	4.42 €

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité, valide la grille tarifaire proposée, indique que celle nouvelle tarification sera applicable à partir du 1er septembre 2022, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

#### **Garderie :**

Le maire rappelle au conseil municipal les horaires et les prix pratiqués pour la garderie périscolaire :

Matin : 7h30 – 8h50

Soir : 16h30 – 18h30 sauf le vendredi 18h

- Séance du matin (7h30 – 8h50) : 2.40 €
- Garderie du soir : 1.50 € de l'heure (toute heure entamée est due)

Le maire propose de modifier les tarifs comme suit :

- Séance du matin (7h30 – 8h50) : **2.44 €**
- Garderie du soir : **1.52 €** de l'heure (toute heure entamée est due)

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité valide les tarifs proposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie la mission de coordonnateur communal pour le recensement de la population qui doit intervenir en 2023 à Mme Nadège Ravet, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions de secrétaire de mairie.

## URBANISME

DP 001 197 22 B 0015 – DAGUET Jérôme – 6, rue du moulin – Changement des menuiseries existantes en PVC couleur gris anthracite – parcelles B 1420 – 1794 - 1796 – Dossier en cours d'instruction

DP 001 197 22 B 0016 – DUPLAN Denise – 195, impasse des Hannetons – agrandissement d'une terrasse existante et installation d'un abri de jardin de 6.7 m<sup>2</sup> – parcelle B 1871 – Dossier en cours d'instruction

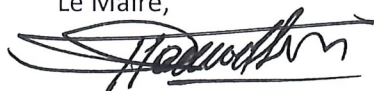
DP 001 197 22 B 0017 – LACOURTABLAISE Julien – 139, impasse des Hannetons – création d'un mur de soutènement banché pour délimiter la parcelle et pour maintenir les terres des propriétés voisine et du chemin – parcelle 1865 – Dossier en cours d'instruction (nouvelle demande suite à opposition de la DP22B0013)

## QUESTIONS DIVERSES,

- Camping : l'apéritif annuel est programmé le mercredi 3 août 2022 à 18h30.
- Réforme des actes des collectivités territoriales : suite à la formation en visio-conférence du 23 juin dernier le maire présente la nouvelle procédure concernant la publicité des actes et leur affichage.  
Après la réunion de conseil municipal :
  - 1) Une liste des délibérations adoptées ainsi que les délibérations devront être affichées dans les 8 jours suivant la séance.
  - 2) Un procès-verbal sera établi et approuvé lors du conseil municipal suivant. Il sera signé uniquement par le maire et le secrétaire de séance et sera affiché et publié sur le site dans les 8 jours.
- Ecole – restaurant scolaire : le maire fait part au conseil municipal des problèmes entre enfants à l'école et à la cantine. Des réunions ont eu lieu avec les familles concernées ainsi qu'avec l'inspectrice d'académie.

Le maire lève la séance à 20h30

Le Maire,



André TONNELIER



Le secrétaire,

Jacques VERMEULIN

